AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1250
FR0010127662-FS0535

31 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 31 août 2015, la société anonyme Seventure Partners[1] (5-7 rue Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 août 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 219 603 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 9,47% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TXCELL sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 28 août 2015, 1 093 442 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 8,49% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par la société Natixis. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 883 518 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.